

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS



LE SAVIEZ-VOUS ?

Les bâtiments des collectivités locales représentent en moyenne 76% de la consommation d'énergie des communes.

VOUS AVEZ UN PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE VOS BÂTIMENTS PUBLICS ? LE SDE76 VOUS ACCOMPAGNE.

Face aux réglementations environnementales de plus en plus exigeantes, à la croissance du coût des énergies et au devoir d'exemplarité, **maîtriser sa consommation énergétique est devenu un enjeu majeur.**

Si la plupart des collectivités souhaitent s'engager dans cette démarche, elles manquent souvent de moyens humains et financiers pour y parvenir. C'est dans ce contexte que le SDE76 propose à ses communes adhérentes un **dispositif d'accompagnement personnalisé** au travers du **service efficacité énergétique des bâtiments publics.**

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ EN 3 ÉTAPES

Le chargé de mission efficacité énergétique du SDE76 fournit un **conseil objectif et sur mesure.**

AIDE À LA DÉCISION

1

Pré-diagnostic/suivi énergétique
Préconisation d'actions d'économie d'énergie
Aide à la recherche de financements

ACCOMPAGNEMENT PHASE TRAVAUX

2

Accompagnement de la collectivité à toutes les étapes d'un projet⁽¹⁾

SENSIBILISATION ET INFORMATION

3

Information des élus et techniciens aux économies et aux énergies renouvelables thermiques



(1) La mission du SDE76 est une mission de conseil et d'accompagnement jusqu'aux travaux, et non de prestations d'études de faisabilité, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

(2) PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial

(3) TEPOS : Territoire à Énergie Positive

POURQUOI PASSER À L'ACTION ?

- Anticiper la réglementation : les obligations du décret tertiaire.
- Maîtriser sa consommation énergétique et réduire ses dépenses.
- Améliorer le confort des usagers.
- Valoriser son patrimoine.
- Adopter une conduite exemplaire.
- Répondre aux enjeux environnementaux en limitant les émissions de CO2
- Participer à une démarche de territoire (PCAET⁽²⁾, TEPOS⁽³⁾).

DÉCRET TERTIAIRE : QUELLES OBLIGATIONS ?

Depuis octobre 2019, le décret tertiaire impose une réduction de la consommation énergétique des bâtiments ou l'ensemble des bâtiments tertiaires de plus de 1 000m².

COMMENT ADHÉRER ?

L'adhésion est possible à tout moment avec la signature d'une convention entre la collectivité souhaitant adhérer au service et le SDE76.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Le service proposé est financé en partie par l'ADEME et ACTEE.

Pré-diagnostic et suivi énergétique (Bilan des consommations et des dépenses, rapport de visite des bâtiments)	Gratuit ⁽¹⁾
Audits énergétiques (pilotés par le SDE76)	Financé à hauteur de 70%
Conseils et accompagnement de votre projet ⁽³⁾	Gratuit ⁽¹⁾

(1) Pour les communes adhérentes au SDE76 après la signature d'une charte d'adhésion au service efficacité énergétique des bâtiments publics

(2) Dont 50 % par ACTEE

(3) La mission du SDE76 est une mission de conseil et d'accompagnement jusqu'aux travaux, et non de prestations d'études de faisabilité, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

LES PARTENARIATS

ENCOURAGER LE PARTENARIAT AVEC LES EPCI

Le SDE76 construit des partenariats avec les EPCI dans le but de déployer efficacement le service sur l'ensemble du territoire et prévoir les ressources humaines et les moyens nécessaires.

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Depuis 2020, le SDE76 et le Département de la Seine-Maritime, ont développé un partenariat pour mieux répartir les rôles. Le SDE76 apporte un accompagnement technique, le Département anime le dispositif et apporte un appui financier.

LA FNCCR (FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES)

Le SDE76 a été lauréat à trois reprises de l'appel à manifestation d'intérêt ACTEE (*Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique*) permettant ainsi de bénéficier du soutien financier de la FNCCR

En partenariat avec :



ACTEE



Pour plus d'informations,
contactez votre le service efficacité énergétique : s2e@sde76.fr